

Département du Nord  
**Commune de Caestre**

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté 065/2023

## MODIFICATION DES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L2112-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle1 » et notamment son article 41,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté n°56/2018 en date du 31 mai 2018 relatif aux horaires d'extinction de l'éclairage public,

Considérant qu'il y a lieu de modifier ceux-ci,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté n° 56/2018 en date du 31 mai 2018 est modifié comme suit : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal à l'exception du centre du village, autour du rond-point. L'extinction sera totale du 1<sup>er</sup> juin au 15 août. Du 16 août au 31 mai, l'éclairage sera éteint de 23 heures à 6 heures du matin.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. Le Sous-Préfet,
- M. le Président du Conseil Départemental du Nord
- M. le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- M. le Capitaine, commandant la brigade de gendarmerie d'Hazebrouck.

Fait à CAESTRE, le 23 mai 2023

Jean Luc SCHRICKE  
Maire de Caestre

